particulier. Pour donner un bon rendement, le secrétariat ne doit pas être gêt é par des périodes de service limitées d'avance.

sp

fix Ca

fo

pr

po

po

sp

séi

me

19

\$1

Sixième Commission

Son examen du rapport de la Commission du droit international (CDI) termin, elle a approuvé à l'unanimité le 15 octobre une résolution présentée par se t pays. Cette résolution recommande que la CDI poursuive son travail sur le droit des traités.

La Sixième Commission a ensuite abordé le point suivant à son ordre 61 jour; question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations. Dans son rapport à l'Assenblée générale sur la question, la CDI concluait notamment que nombre de traites de la SDN ne comportaient plus d'intérêt pour les États, et devaient par conséquent être adaptés aux temps actuels. Une résolution de neuf États, présente par l'Australie le 17 octobre, et modifiée par la suite, a été adoptée le 28 par 69 voix (dont celle du Canada), sans opposition, et 22 abstentions. La Conmission y invitait l'Assemblée à assumer les fonctions de la SDN et à ouvrir aux nouveaux États vingt et un traités multilatéraux concernant la contrefaction, les narcotiques et la double nationalité, fermés depuis 1946.

La Commission étudie les principes du droit international concernant les bonnes relations et la collaboration entre les États. Quatre doivent avoir les tour incessamment:

Répudiation de la menace ou du recours à la force contre l'intégrité territoriale ou contre l'indépendance politique de tout État;

Règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques;

Non-intervention dans les questions relevant de la compétence nationale de tout État;

Souveraineté égale de tous les États.

L'Assemblée étudiera d'autres principes lors des sessions subséquentes.

La Commission s'appuie dans son travail sur deux documents. D'après l'ui, émanant de la Tchécoslovaquie, la Commission devrait orienter ses travaux veis l'élaboration par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session d'une déclaration embrassant tous les principes de droit international relatifs à la coexistence pacifique des États. Selon l'autre, présenté par divers pays: Australie, Grande-Bretagne, Canada, Danemark, France et Grande-Malaisie, on ne devait pas s'engager à établir un projet de déclaration du genre envisagé par la Tchécoslovaquie. Le texte tchèque était contraire aux règles de la procédure et déplacé quant au fond, étant donné que les principes du droit international relatifs à la coexistence pacifique des États ne figuraient pas à l'ordre du jour de la Sixième Commission.

Promesses de contributions

Au cours d'une réunion qui a eu lieu le 15 octobre, les membres des Nations Unies et des institutions spécialisées ont annoncé leurs contributions au Fonds